



## ARRÊTÉ N° 14/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les marchés accordés aux entreprises DIEBOLT et PONTIGGIA, dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Muhlbach,

**Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière de circulation et de stationnement dans le cadre du chantier d'aménagement de l'impasse Muhlbach du 26 mai 2026 au 24 juillet 2026,**

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Lors de la phase 1 – réalisation des réseaux secs (dates estimées du 26 mai 2026 au 8 juin 2026) : la circulation impasse Muhlbach devra être possible pour les riverains mais sera limitée dans la journée lors de l'intervention des entreprises,

Lors de la phase 2 – pose de l'enrobé (dates estimées du 8 juin 2026 au 24 juillet 2026) : la circulation impasse Muhlbach sera interdite dans l'emprise du chantier.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit impasse Muhlbach pendant toute la durée des travaux,

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les entreprises mandatées dans le cadre du marché.

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67
- En réponse à la demande effectuée sur [declaration-manifestations.gouv.fr](http://declaration-manifestations.gouv.fr)
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 22 mai 2026

Le Maire,

Hubert SCHNELLER